

EXTRAIT
DU REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE

LE MAIRE DE LA COMMUNE DE ST JEAN DE THOLOME

VU le code général des collectivités territoriales, article L 2212-1 et suivants ;

VU l'article L 131-3 du Code de la Voirie Routière ;

VU le Code de la Route et notamment son article R 411-8 ;

Considérant qu'il y a lieu de réglementer la circulation de tous les véhicules pour permettre la pose de la fibre optique,

ARRETE

Article 1 :

Du mardi 12 mai au mercredi 10 juin 2020, la circulation des véhicules se réduit au Chef lieu sur l' Ancien chemin de Peillonex à La Tour».

Article 2 :

La signalisation et le balisage seront assurés par l'entreprise CONECTICABO.

Article 3 :

Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- Monsieur le Commandant de la brigade de gendarmerie de Marignier – St Jeoire,
- L'entreprise CONECTICABO.

A Saint Jean de Tholome le 7 mai 2020,
Le Maire,
Christine CHAFFARD.

